

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents :

Mme Mathilde CHABLE	Mr Dominique COTTIER
Mme Stéphanie GIRAUD	Mr Gérard DURIVEAU
Mme Isabelle LAGARDÈRE	Mr Loïc GIBEAUD
Mme Noémie SABOURIN	Mr Stéphane GUILLON
Mme Kelly TARDÉ	Mr Jacky LARDY
Mme Jocelyne TRANGER	Mr Teddy MORINIÈRE
	Mr Jean-Maurice ZADIKIAN

Absente excusée : Mme Annabelle PATURAL

***Désignation d'un secrétaire de séance** : Mme Noémie SABOURIN est nommée secrétaire de séance.

***Approbation du compte rendu de la réunion du 02 février 2021** : le procès-verbal de la séance du 2 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

1 – Approbation du compte de gestion 2020 :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, approuvant le Budget Primitif 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2020 ;

Vu le Compte Administratif 2020 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, qui corrobore les résultats du Compte Administratif 2020.

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1er janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le Compte de Gestion 2020 présenté par le Receveur Municipal, concorde avec le Compte Administratif du Maire qui va être soumis à votre approbation,

Je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2020 lors de la même séance du Conseil Municipal ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 096 202,91	623 407,91	1 719 610,82
Titres de recettes émis (b)	483 115,01	649 075,95	1 132 190,96
Réductions de titres (c)	628,56	4 997,90	5 626,46
Recettes nettes (d = b - c)	482 486,45	644 078,05	1 126 564,50
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 096 202,91	623 407,91	1 719 610,82
Mandats émis (f)	263 531,64	586 014,57	849 546,21
Annulations de mandats (g)		1 463,76	1 463,76
Dépenses nettes (h = f - g)	263 531,64	584 550,81	848 082,45
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	218 954,81	59 527,24	278 482,05
(h - d) Déficit			

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal ;
- **DONNE** délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2020.

Votants : 13

Exprimés : 13

Oui : 13

Non : /

Abstentions : /

2 – Vote du compte administratif 2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, approuvant le Budget Primitif 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2020 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2020 se présentent de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	1 096 202,91	623 407,91	1 719 610,82
Titres de recettes émis	482 486,45	644 078,05	1 126 564,50
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	1 096 202,91	623 407,91	1 719 610,82
Mandats émis	263 531,64	584 550,81	848 082,45

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020			
Excédent	218 954,81	59 527,24	278 482,05
Déficit			
RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2019)			
Excédent		0	
Déficit	-40 178,18	0	-40 178,18
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020			
Excédent	178 776,63	59 527,24	238 303,87
Déficit			

RESTES A RÉALISER 2020	
Recettes	298 426,04
Dépenses	777 050,49
Besoin de financement	487 624,45
Excédent de financement	0

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M14.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote, sous la présidence de Mr Loïc GIBEAUD,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
-ADOpte le Compte Administratif 2020 du budget principal

Votants : 12
 Exprimés : 12
 Oui : 12
 Non : /
 Abstentions : /

3 – Affectation du résultat de l'exercice 2020 :

Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de 59 527.24 €
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	+59 527.24 €
B. Résultats antérieurs reportés	0.00 €
C. Résultat à affecter	+59 527.24 €
Résultat d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	+178 776.63 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 487 624.45 €
Besoin de financement F = D + E	308 847.82 €
AFFECTATION	59 527.24 €
Affectation en réserve au 1068 en investissement	59 527.24 €
Report en fonctionnement R002	0.00 €
Déficit reporté	249 320.58 €

4 – Vote des subventions 2021 aux associations :

La commune de Bouillé-Courdault apporte comme chaque année son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Monsieur le Maire fait part des demandes de subventions qu'il a reçues pour 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-VOTE les subventions ci-dessous :

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021

Associations	Subvention 2021
Coopérative scolaire	70 él x 15 €=1050 €
ADMR	160.00 €
Basket	520.00 €
Football	850.00 €
FESTI Bouillé-Courdault	800.00 €
Club Twirling	200.00 €
Amicale laïque	200.00 €
Association des anciens combattants	80.00 €
Ecole des jeunes sapeurs-pompiers	150.00 €
Association des parents d'élèves	200.00 €
Amicale sapeurs-pompiers sub Exceptionnelle (salle multifonction)	/
Société de chasse	260.00 €
Société de Pêche	130.00 €
Club amitiés loisirs	100.00 €
Divers	300.00 €
TOTAL	5 000.00 €

5 – Validation de la délibération relative au régime Indemnitaire du personnel communal :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2016 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} mars 2016 ;

- VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui permet la généralisation du RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la délibération susmentionnée, notamment les dispositions générales et la détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds,
- CONSIDÉRANT l'avis du comité technique en date du 15 février 2021 ;

Mr le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n°2016-19 de la façon suivante :

LES BÉNÉFICIAIRES :

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ainsi qu'aux agents contractuels dont le contrat de travail aura une durée supérieure à 3 mois.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel. Il peut être compris entre 0 et 100 % du montant maximal pour chaque groupe de fonctions.

Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

IFSE :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE pour les agents communaux de Bouillé-Courdault :

Filière administrative

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Fonctions/Emplois	IFSE Plafonds mensuels réglementaires maximum
Groupe 1	Responsable de service/secrétaire de mairie	1 457 €
Groupe 2	Responsable de service/chargé de mission	1 335 €
Groupe 3	Référent de service/expertise	1 221 €

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Fonctions/Emplois	IFSE Plafonds mensuels réglementaires maximum
Groupe 1	Référent de service/expertise/sujétions/qualifications	945 €
Groupe 2	Gestionnaire/technicité bureautique	900 €

Filière sociale

Cadre d'emploi des ATSEM (catégorie C)

Groupe	Fonctions/Emplois	IFSE Plafonds mensuels réglementaires maximum
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières	945 €
Groupe 2	Agent d'exécution	900 €

Filière technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Groupe	Fonctions/Emplois	IFSE Plafonds mensuels réglementaires maximum
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières (conduite de véhicules, prise d'initiative...)	945 €
Groupe 2	Agent d'exécution	900 €

Filière animation

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)

Groupe	Fonctions/Emplois	IFSE Plafonds mensuels réglementaires maximum
Groupe 1	Responsable encadrement de groupe enfants, Proposition d'animations	945 €
Groupe 2	Fonctions polyvalentes d'animateur	900 €

Ces indemnités feront l'objet d'une réduction en cas d'absence des agents selon les cas suivants :

↳ dans le cas où l'agent dépasse un quota de 15 jours de maladie ordinaire dans l'année, ce dernier verra son régime indemnitaire diminué de 50% du montant normal mensuel à compter de la date de constatation des quinze jours d'absences.

↳ Au-delà de 30 jours de maladie ordinaire dans l'année, le régime indemnitaire sera supprimé totalem à compter de la date de constatation des 30 jours d'absence.

Les mêmes décomptes et abattements s'appliqueront en cas de longue maladie, maladie de longue durée ou grave maladie.

Le décompte des jours de maladie ne s'applique pas en cas :

- d'arrêt ayant une cause opératoire
- en cas d'accident de travail
- De maladie professionnelle dûment constatée
- de congé de maternité, d'adoption ou de paternité.

Le régime indemnitaire cessera d'être versé en outre :

- en cas d'absence de service fait,
- de suspension de fonction

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les nouvelles dispositions relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

6 – Questions diverses et informations :

Commission mutualisation :

Mr Gibeaud propose aux membres du conseil intéressés de participer à la réunion d'information (web conférence) sur l'application mobile « Intra-muros » le 17 mars à 18h30.

D'autres projets sont en cours pour la mutualisation : Achat de défibrillateur, point à temps, contrôle installation électrique, vérification extincteurs.

Commission du 13 juillet :

Si la manifestation peut avoir lieu, le feu d'artifice sera tiré au Vignaud à Nieul. l'amicale laïque et l'APE s'occuperont de la buvette.

Incivilités :

Le conseil municipal déplore les actes d'incivilités sur la commune :

-dépôts sauvages récurrents au pied des containers d'apport volontaire (monticule de bouteilles de verre vieux tissus, etc....)

-porte des toilettes fracturée au terrain de loisirs ; (les toilettes sont donc condamnées jusqu'à nouvel ordre)

-Excès de vitesse et non-respect des panneaux stop en centre bourg .

La secrétaire de séance

Noémie SABOURIN

Le Maire,

Stéphane GUILLON